

REMARQUES SUR LE PLU de GAMBAIS - Zone UG

de

ADPL Architecture et Design – Patrick LITALIEN Architecte DPLG
19 Boulevard des Fossés – 78580 MAULE



NOTE DE SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

Le bâti de Gambais est constitué de corps de ferme et d'habitat, dont les caractéristiques sont celles de l'Architecture du siècle dernier. Les constructions qui ont succédées à cette typologie a tenté de reproduire ce modèle.

Le Plan Local d'Urbanisme définit des règles de conception issues de l'analyse du bâti existant, en tentant de conserver le caractère rural exceptionnel et de la morphologie urbaine remarquable.

Il convient néanmoins d'intégrer que la conception d'un Equipement Public ou Equipement Recevant du Public est très différente de la conception d'une habitation.

Il est regrettable que cette notion d'Equipement Public ou d'Equipement Recevant du Public, dit « d'intérêt collectif » ne soit pas accompagnée d'un article générique, mais contrôlable, qui pourrait permettre de déroger à certaines règles, notamment sur les articles suivants, à savoir :

- UG 7 – Implantation des constructions les unes par rapport aux limites séparatives
- UG 9 – Emprise au sol
- UG 10 – Hauteur maximum des constructions
- UG 11 – Aspect extérieur

Je proposerai que soit intégré l'Article générique suivant :

« Pour les Equipements Publics et les Equipements Recevant du Public (Paramédicaux, Médicaux, etc...) d'intérêt collectif, les règles des articles UG7, 9, 10 et 11 pourront être dérogées, sous réserve d'approbation de la Commission d'Urbanisme et/ou de l'Architecte des Bâtiments de France. »

Fin de la Note de synthèse (1 Page A4)

Fait à Maule, le Jeudi 5 Octobre 2017

Pour ADPL Architecture & Design
Patrick LITALIEN – Architecte DPLG

ADPL Architecture & Design
SARL d'Architecture N°S17692 au Capital de 20.000€
19 Boulevard des Fossés - 78580 MAULE
812 749 273 R.C.S. Versailles - SIRET 812 749 273 00015 - APE 7111Z
R 01 34 79 98 96 - adpl.architecture@gmail.com